

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 octobre 2017

**Délibération A4**

**Objet :** contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2018 (contribution générale, dotation de transfert)

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 10 octobre 2017, le conseil d'administration a arrêté les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI pour l'année 2018. Le montant global des contributions communales évolue selon l'indice des prix à la consommation figurant dans le projet de loi de finances pour 2018, soit 1,1%.

Le dispositif de réduction des contingents pour les communes qui mettent à la disposition des centres d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers volontaires par convention induira en 2018, comme les années précédentes, une réduction des contingents d'incendie de 136 960,8 € qui sera prise en charge par le conseil départemental.

S'agissant de la dotation de transfert, son montant pour l'année 2018 est également calculé selon le même indice soit 1,1%, conformément à la délibération précitée.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération suivante.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son article 121 ;

VU le projet de loi de finances pour 2018 ;

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le montant des contributions 2018 (contribution générale, dotation de transfert) mentionnées dans les tableaux ci-joints.

S'agissant des EPCI compétents, le montant de leur contribution est égal à la somme des contributions des communes composant l'EPCI.

**Certifié exécutoire**

Transmis à la préfecture le 11 OCT. 2017

Publié, affiché, notifié le 11 OCT. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT